

# RÈGLES D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

(sous réserve de modification par les autorités compétentes)

Vous engagez ou poursuivez des études dans un établissement de l'enseignement supérieur : vous relevez de la SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE à partir du moment où vous êtes âgé de plus de 16 ans et de moins de 28 ans, sauf formations de niveau V (AES)

L'affiliation concerne l'année scolaire (du 01/09/N au 31/08/N+1) et doit être effectuée chaque année tant que les conditions sont remplies.

En Bourgogne Franche-Comté, vous avez le choix entre deux sécurités sociales étudiantes : la LMDE ou la SMEREB.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse des règles d'affiliation.

**ATTENTION : la sécurité sociale étudiante ne rembourse qu'une partie de vos dépenses de santé : vous pouvez, si vous le désirez, choisir d'adhérer à une mutuelle complémentaire santé de votre choix.**

Profession du parent dont dépend l'étudiant pour sa sécurité sociale (si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite)	Votre âge au cours de l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante)		
	Entre 16 et 19 ans	20 ans	Entre 21 et 28 ans
SALARIÉ ET ASSIMILÉ : Salarié du secteur privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, salarié ou exploitant agricole, Banque de France, ouvrier d'Etat, magistrat, Caisse des dépôts, artiste et auteur, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Théâtre National de l'Opéra, Comédie Française, demandeur d'emploi	Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (217 € pour l'année scolaire 2017/2018)*	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (217 € pour l'année scolaire 2017/2018)*
TRAVAILLEUR NON SALARIÉ ET DEPENDANT D'UN RÉGIME SPECIFIQUE : Commerçant, artisan, profession libérale, agent EDF/GDF (Engie)/RATP, personnel des mines, militaire, clerc et employé de notaire, Sénat, régime des cultes, fonctionnaire international, Caisse des Français à l'étranger	Couvert par la sécurité sociale de vos parents		
AUTRES RÉGIMES SPÉCIFIQUES : Marine marchande (ENIM), Grand Port autonome de Bordeaux, Assemblée Nationale	Couvert par la sécurité sociale de vos parents		
Agent de la SNCF	Couvert par la sécurité sociale de vos parents jusqu'à 28 ans		

\* Cotisation fixée par arrêté ministériel début juillet et payable à l'URSSAF par l'intermédiaire du centre de formation.

CAS PARTICULIERS en fonction de sa nationalité et sa situation personnelle	Règle	Justificatif à fournir
Etudiant titulaire d'une Bourse d'Etude Sanitaire et Sociale	Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire mais gratuite	Avis définitif d'attribution de bourse pour l'année (à défaut, la cotisation devra être payée et sera remboursée ultérieurement sur présentation du justificatif)
Déjà inscrit en tant qu'étudiant dans un autre établissement pour la même année scolaire	Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire mais gratuite	Copie de l'attestation de paiement des frais de scolarité et de la S.Sle dans cet autre établissement
Etudiant étranger venant d'un état de l'UE/EEE	Vous êtes dispensé d'affiliation, vous êtes couvert par le régime général et géré par l'unité relations internationales	Formulaire communautaire ou CEAM valide au 1er septembre couvrant la totalité de l'année scolaire
Etudiant étranger hors UE/EEE	Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire sauf si moins de 20 ans au 31/08	CNI

Etudiant de nationalité québécoise		Vous êtes dispensé d'affiliation, vous conservez votre couverture sociale au Québec	Formulaire SE 401 Q 102 bis
Etudiant monégasque		Vous êtes dispensé d'affiliation, vous êtes couvert par le régime monégasque	Justificatif de domicile avant l'entrée en formation
Etudiant venant d'une Collectivité d'Outre Mer (COM)		Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire	Cf. conditions d'affiliation ci-dessus
Etudiant couvert par le régime Andorran		Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire, sauf si moins de 20 ans au 31/08, vous êtes couvert par le régime général et géré par l'unité relations internationales	Formulaire SE 130.04
Etudiant salarié	Vos contrats de travail (CDI ou CDD successifs) doivent couvrir toute l'année scolaire à raison de plus de 150 h par trimestre ou 600 h par an	Vous êtes dispensé d'affiliation, vous êtes couvert par le régime général	Copie de vos contrats de travail
	Vos contrats de travail (CDI ou CDD successifs) ne couvrent pas la durée de l'année scolaire ou vos CDD ne permettent pas pour chacun une ouverture des droits à l'allocation chômage	Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire	Remarque : le régime étudiant, régime contributif, prime sur les situations de droits gratuits.
Etudiant rattaché à son conjoint ou partenaire Pacs ou concubin non étudiant	L'étudiant est déjà rattaché à son conjoint avant le 01/01/2016 (réforme PUMA)	Vous êtes dispensé d'affiliation	Attestation de prise charge de votre organisme d'assurance maladie sur laquelle figurent les deux noms étudiant/conjoint/partenaire pacs/concubin
	Depuis le 01/01/2016, l'étudiant est assujéti à la sécurité sociale étudiante et ses règles	Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire	Cf. conditions d'affiliation ci-dessus
Etudiant titulaire d'une Allocation Adulte Handicapé ou Allocation Parent Isolé ou bénéficiaire de la CMU		Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire	Cf. conditions d'affiliation ci-dessus
Etudiant surveillant d'externat (assistant d'éducation)		Vous êtes dispensé d'affiliation	Copie du contrat de travail
Etudiant titulaire du RSA ou de la prime d'activité		Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire	Cf. conditions d'affiliation ci-dessus
Etudiant percevant des indemnités Pôle Emploi	L'indemnisation Pôle Emploi couvre la période scolaire	Vous êtes dispensé d'affiliation	Copie avis de situation Pôle Emploi avec nombre de jours d'indemnisation
	L'indemnisation Pôle Emploi ne couvre pas la période scolaire	Affiliation sécurité sociale étudiante obligatoire	Remarque : attention, si vous êtes âgé de moins de 28 ans en dernière année de formation : votre indemnisation Pôle Emploi arrive à son terme le 30 juin, la totalité de l'année scolaire n'est pas couverte. Le régime étudiant prime sur les situations de droits gratuits. La cotisation au régime étudiant est forfaitaire et est redevable en début d'année scolaire. Cette cotisation pourra vous être remboursée par l'URSSAF sur demande si vous accédez à un contrat de travail dès le mois de juillet.